

N° 564

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 mai 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*visant à imposer des sanctions commerciales et économiques à l'Azerbaïdjan
pour faire cesser les agressions envers la population et le patrimoine
arménien de l'Artsakh,*

PRÉSENTÉE

Par M. Stéphane RAVIER,

Sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'accord de cessez-le-feu dans le Haut-Karabakh signé le 10 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier ministre arménien et le Président de la fédération de Russie mentionnait la libération réciproque des prisonniers de guerre. Cette exigence a été remplie sans délai par l'Arménie, ce qui n'est pas le cas de l'Azerbaïdjan qui reconnaît officiellement détenir des prisonniers arméniens.

Le Gouvernement français, n'ayant pas donné suite aux propositions de résolution du Sénat et de l'Assemblée nationale l'engageant dans un processus d'indépendance du Haut-Karabagh, il paraît donc nécessaire de l'engager sur une voie différente.

Cette proposition de résolution invite le gouvernement, avec l'appui de ses alliés, à mettre en place des sanctions rapides et percutantes dans les domaines économiques et commerciales pour contraindre l'Azerbaïdjan à respecter les termes de l'accord de cessez-le-feu.

L'export d'armement français en Azerbaïdjan pour plusieurs centaines de millions d'euros ces dernières années ne doit plus avoir lieu en l'état, compte-tenu de la situation de crise grave engendrée par les agissements de l'Azerbaïdjan.

De plus, les services de renseignement français ont révélé que des combattants djihadistes syriens étaient acheminés par la Turquie vers l'Azerbaïdjan pour combattre les Arméniens au moment du conflit dans le Haut-Karabakh, laissant suggérer des actes de barbarie graves et systématiques.

La reconnaissance, par le président des États-Unis, le 24 avril 2020, d'une « campagne d'extermination » et d'un génocide ayant coûté la vie à plus d'un million et demi d'Arméniens à partir de 1915 rappelle également l'actualité des tensions dans cette région du monde.

Cette proposition de résolution exhorte le gouvernement français à l'action pour le respect des droits de l'Homme dans la région du Sud-Caucase.

Proposition de résolution visant à imposer des sanctions commerciales et économiques à l'Azerbaïdjan pour faire cesser les agressions envers la population et le patrimoine arménien de l'Artsakh

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu la déclaration trilatérale d'accord de cessez-le-feu du 10 novembre 2020,
- ④ Considérant les accusations de l'ONG Human Rights Watch sur les traitements cruels et les tortures infligés de manière systématique par les forces azerbaïdjanaises aux prisonniers arméniens ;
- ⑤ Considérant le nombre de prisonniers arméniens encore détenus par l'Azerbaïdjan, alors que l'accord de cessez-le-feu stipule la libération de ces derniers et que l'ONG précédemment citée avance que cela pourrait relever de « crimes contre l'humanité » ;
- ⑥ Considérant la déclaration du 22 avril 2021 de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, appelant l'Azerbaïdjan « à s'assurer que tous les détenus arméniens soient libérés et remis sans tarder aux autorités arméniennes » ;
- ⑦ Considérant la requête formulée par Artak Zeynalyan, avocat des prisonniers de guerre et détenus arméniens, auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 3 mai 2021, concernant la possible exécution de 19 prisonniers de guerre et détenus arméniens par l'Azerbaïdjan, postérieure à l'accord de cessez-le-feu du 10 novembre 2020 ;
- ⑧ Considérant l'inauguration le 12 avril 2021 d'un « Parc des Trophées » par le président de la République d'Azerbaïdjan, M. Ilham Aliiev, mettant notamment en scène de façon honteuse et dégradante des statues de cire représentant des soldats arméniens agonisants ou morts ;
- ⑨ Considérant la destruction pour partie de la cathédrale arménienne du Saint-Sauveur de Chouchi pour y installer un dôme et en retirer les anges des grilles d'entrée et les nombreuses autres destructions injustifiées du patrimoine culturel et religieux arménien commises par les soldats de l'armée azerbaïdjanaise ;

- ⑩ Considérant le rapport de la Commission des États-Unis pour la liberté religieuse internationale indiquant la dégradation volontaire des tombes et des khatchkars (croix en pierre) du cimetière de Hadrout par l'Azerbaïdjan en Artsakh ;
- ⑪ Considérant la constante diplomatique historique de notre pays dans la défense des minorités, notamment chrétiennes, de leurs droits humains et de leur liberté religieuse à travers le monde ;
- ⑫ Considérant la vente récente de matériels militaires à l'Azerbaïdjan par des entreprises françaises à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros ;
- ⑬ Considérant la position prépondérante de la France en matière internationale, spécialement dans la région du Sud-Caucase, en tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et coprésidente du groupe de Minsk (OSCE) ;
- ⑭ Considérant le refus, par le Gouvernement français, de reconnaître l'indépendance du Haut-Karabagh à la suite des propositions de résolution de l'Assemblée nationale et du Sénat adoptées à la quasi-unanimité de leurs membres ;
- ⑮ Invite le Gouvernement à mettre en place des sanctions commerciales et économiques, notamment dans le secteur de l'armement, vis-à-vis de l'Azerbaïdjan ;
- ⑯ Invite le Gouvernement à user de ses positions diplomatiques pour coordonner une réponse multilatérale et obtenir des changements objectifs dans la situation dans la région du Haut-Karabagh.